



Paris, le 26 mars 2019

NRJ GROUP
Mise à jour du contrat de liquidité

NRJ GROUP et ODDO BHF ont conclu une mise à jour du contrat de liquidité portant sur les actions NRJ GROUP, entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Cet avenant est établi à la suite des évolutions de la réglementation afférente aux contrats de liquidité et vise notamment à se conformer à la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que la plateforme de négociation sur laquelle les transactions au titre du contrat de liquidité seront effectuées est Euronext Paris.

En application des dispositions du contrat, il est précisé que les situations ou conditions conduisant à sa suspension ou sa cessation sont les suivantes :

- l'exécution du contrat est suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018,
- le contrat pourra être résilié dans les conditions suivantes :

"Le Contrat est résiliable à tout moment avec effet immédiat, par l'Emetteur, sans préavis et par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues à l'article 14.

Le Contrat est résiliable à tout moment par l'Animateur avec un préavis de 15 jours calendaires. A l'issue du préavis, le Contrat est clôturé dans les conditions prévues à l'article 14."

A la date du 22 mars 2019, les moyens suivants figurent au compte de liquidité :

- 149.103 Titres
- 804.371,83 €

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 158.950 Titres
- 727.762,64 €